



Association
des manufacturiers
de bois de sciage
du Québec

Entente de collaboration AMBSQ - WWF-CANADA sur les aires protégées

Mise en contexte

Pour l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec (AMBSQ) et le Fonds mondial pour la nature (WWF-Canada), toute décision touchant le parachèvement du réseau d'aires protégées sur terres publiques au Québec doit faire partie d'une stratégie globale de gestion du territoire et doit tenir compte de ses multiples utilisateurs. L'AMBSQ et le WWF se sont rencontrés à plusieurs reprises depuis l'été 1999 pour discuter d'une contribution possible à l'action gouvernementale en matière d'aires protégées au Québec. En février 2000, ils ont convenu d'une entente de collaboration à cet effet. Cette entente, qui se veut le reflet de l'intérêt que portent l'AMBSQ et le WWF quant à l'importance des aires protégées dans le cadre du maintien de la biodiversité, vise des résultats tangibles pour l'été 2001.

But

Le but de cette collaboration entre l'AMBSQ et le WWF est d'apporter une contribution conjointe à la démarche gouvernementale menant au parachèvement d'un réseau représentatif d'aires protégées au Québec en terres publiques. En fait, les partenaires sont d'avis qu'il est possible et nécessaire de concilier les dimensions sociale, environnementale et économique associées à une stratégie gouvernementale sur les aires protégées. L'AMBSQ et le WWF entendent donc offrir au gouvernement du Québec les fruits de leur collaboration afin de participer concrètement à sa démarche.

Objectifs pour 2001

Les objectifs pour 2001 sont les suivants :

- Élaborer une méthodologie pour effectuer une analyse du potentiel de conservation du territoire public au sud du 52° parallèle;
- Identifier et cartographier, par région naturelle, des territoires à potentiel élevé de conservation;
- Élaborer des mesures d'atténuation pouvant faciliter le parachèvement du réseau d'aires protégées au Québec;
- Préciser des conditions d'application de certaines mesures d'atténuation dans le cadre d'un banc d'essai réalisé dans diverses régions forestières du Québec;
- Déposer au gouvernement la méthodologie développée pour établir le potentiel de conservation, la banque de données représentant les résultats de l'application de cette méthodologie, la carte illustrant le potentiel de conservation des terres publiques au sud du 52° parallèle, la carte présentant les potentiels de conservation les plus élevés de chaque région naturelle, une liste de mesures d'atténuation ainsi que les résultats du banc d'essai.

Participation gouvernementale

Depuis le début des discussions, les partenaires ont invité des représentants gouvernementaux à participer aux rencontres du groupe de travail AMBSQ-WWF sur les aires protégées afin, d'une part, de bien comprendre le contexte gouvernemental et, d'autre part, de les tenir informés de la teneur des discussions.

Principes guidant la collaboration

L'AMBSQ et le WWF sont conscients que le parachèvement du réseau d'aires protégées au Québec relève de la compétence gouvernementale et nécessite l'intégration d'autres préoccupations. Ils sont également conscients de l'intérêt stratégique lié à l'élaboration d'un large consensus entre des groupes d'intérêts environnementaux et industriels. Aussi, l'AMBSQ et le WWF se sont entendus sur certains grands principes devant guider leur collaboration :

1. Le parachèvement du réseau d'aires protégées au Québec doit être basé sur la représentation de la diversité biologique des régions naturelles et viser la protection d'un échantillon représentatif du territoire soustrait à toute utilisation industrielle forestière, minière et énergétique plutôt que de viser l'atteinte d'un quelconque pourcentage de territoire.
2. La contribution AMBSQ-WWF au parachèvement du réseau d'aires protégées au Québec doit être fondée sur une solide approche scientifique.
3. Le parachèvement du réseau d'aires protégées au Québec devrait tenir compte de l'apport à la représentation provenant de sites protégés situés dans les provinces et états adjacents.
4. La création de nouvelles aires protégées sur le territoire forestier ne devrait pas entraîner, relativement aux données actuelles, de réduction du volume d'approvisionnement en bois des usines ni d'augmentation nette du coût du bois livré, et ce, à court, moyen et long termes.

Des mesures d'atténuations devront être élaborées afin de compenser les impacts sur les approvisionnements en bois des usines (volumes et coût) qui pourraient découler de certains projets d'aires protégées.

5. À la création d'aires protégées pourraient être associés des efforts d'intensification de l'aménagement forestier, sur d'autres territoires, ainsi qu'un financement pour ces efforts.
 6. Dans chaque région naturelle, aucune nouvelle attribution ou réservation de volume à l'extérieur des territoires faisant l'objet d'un CAAF ne devrait être consentie jusqu'à ce que des territoires représentatifs de la diversité biologique soient identifiés et aient obtenu une protection provisoire.
 7. Le parachèvement du réseau d'aires protégées devrait viser à assurer un traitement équitable pour tous les industriels directement concernés lors de l'identification des territoires d'intérêt pour la protection.
 8. L'AMBSQ et le WWF considèrent que le parachèvement du réseau d'aires protégées au Québec doit se faire en tenant compte du maintien des activités socio-économiques liées à la matière ligneuse (emplois en forêt et en usine).
-